

L'Administration des transports aériens du Canada assure le contrôle et l'exploitation des voies aériennes du Canada et des aéroports fédéraux, de même que la surveillance technique, du point de vue de la sécurité, de toutes les opérations aéronautiques dans l'espace aérien canadien. Elle s'acquitte de ces fonctions par l'intermédiaire des directions suivantes: Aéronautique civile, Télécommunications et Electronique, Aéroports et Opérations au sol, Contrôle de la circulation aérienne, et Génie de la construction et de l'architecture, ainsi que de trois directions de soutien: Planification générale, Finances et Personnel. Elle fournit enfin des services de télécommunication et de transport aérien aux autres éléments du ministère.

L'Administration des transports de surface du Canada est chargée de la planification, de la programmation et de la coordination de la participation fédérale au développement et, dans certains cas, de l'exploitation de réseaux routiers et ferroviaires, de services de traversiers et de ponts. L'Administration s'intéresse aux innovations technologiques relatives aux transports de surface ainsi qu'à leurs possibilités d'utilisation suivant de nouveaux systèmes d'exploitation.

L'Agence des transports dans l'Arctique, mise sur pied tout récemment, est chargée d'élaborer et d'appliquer la politique portant sur les moyens et services de transport dans le Nord canadien qui sont subventionnés par le ministère pour répondre aux objectifs nationaux du gouvernement dans cette région. Elle s'intéresse particulièrement aux relations entre les divers modes de transports aériens, maritimes, et de surface ainsi qu'à la compatibilité de ces systèmes avec la croissance économique et technologique du Nord et les besoins de sa population. A cet égard, elle entretient des rapports spéciaux avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le Centre de développement des transports a pour fonctions d'amorcer, de promouvoir et de coordonner des travaux de recherche et de développement dans le domaine des transports; il travaille en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux, les milieux enseignants et l'industrie pour donner une orientation nationale à l'évolution technologique et aux possibilités de développement en matière de transports.

Le ministère englobe aussi la Société Air Canada, les Chemins de fer Nationaux du Canada et la Société des transports du Nord Limitée. Ces trois sociétés de la Couronne sont autonomes, mais elles entretiennent des rapports suivis avec le ministre afin d'accorder leurs méthodes aux politiques générales du gouvernement en matière de transports. Le ministre des Transports est aussi le porte-parole au Parlement de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Ministère du Travail. Le ministère du Travail, créé en 1900 par une loi du Parlement (SC 1900, chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des mesures législatives portant sur les matières suivantes: justes méthodes d'emploi, heures de travail, salaire minimum, vacances annuelles, congés payés, parité de salaire, congédiements individuels et collectifs, indemnités de départ et réglementation des salaires et des heures de travail dans les contrats conclus avec le gouvernement du Canada pour la construction, la modification, la réparation ou la démolition de tout ouvrage; indemnisation des employés de l'Etat, indemnisation des marins marchands et sécurité au travail; et enfin prestations d'aide de transition pour les ouvriers de l'industrie automobile et prestations d'aide à l'adaptation pour les travailleurs de l'industrie textile. Il encourage la consultation avec l'industrie par la création de comités consultatifs mixtes et dirige un Bureau de la main-d'œuvre féminine. Il publie la Gazette du Travail et d'autres publications, ainsi que des renseignements d'ordre général sur les relations patron-salariés, l'emploi, la main-d'œuvre et autres sujets connexes.

La Commission d'indemnisation des marins marchands rend compte de son activité au ministre du Travail. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du travail. Le Conseil canadien des relations du travail et Information Canada font rapport au Parlement par le canal du ministre du Travail.

Ministère des Travaux publics. Créé en 1867, le ministère est régi par la Loi sur les travaux publics (SRC 1970, chap. P-38). Il est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions contraires d'autres lois, s'occupe de la construction et de l'entretien des édifices publics, des quais, des jetées, des ponts et chaussées, ainsi que du dragage et des ouvrages de protection. Il s'occupe aussi de la participation fédérale à l'aménagement de la route transcanadienne et du réseau routier du Nord-Ouest. Il compte six bureaux régionaux situés à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Edmonton et Vancouver et des bureaux de district situés à d'autres endroits importants du pays. Son organigramme comprend les grands secteurs suivants: Immobilier, Etudes et Construction, Recherche et Développement technologiques, Projets spéciaux, auxquels viennent s'ajouter la Direction des relations publiques et de l'information; conseiller supérieur en finances et gestion; conseiller supérieur au personnel; conseiller supérieur en matière de politiques et Commissaire fédéral des incendies.

Monnaie royale canadienne. La Monnaie royale canadienne, établie d'abord à titre de succursale de la Monnaie royale en vertu de la Loi (impériale) sur le monnayage de 1870, fut inaugurée le 2 janvier 1908. Le 1^{er} décembre 1931, elle devenait la Monnaie royale canadienne et exerçait son activité à titre de division